



Annexe 9 : Liste des autorités publiques ayant accès aux données sensibles

Document évolutif consultable sur www.pifh.fr à la rubrique [Téléchargement](#)

Les données sensibles sont accessibles avec leur précision géographique maximale disponible au sein du PIFH, pour les structures listées ci-dessous, à l'échelle de leur périmètre d'intervention :

- Agence Française pour la Biodiversité ;
- Muséum National d'Histoire Naturel ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Directions Départementales des Territoires adhérentes au PIFH ;
- Conseils départementaux signataires de la Charte ;
- Animateurs du Pôle ;
- Toute autorité publique assurant une mission de police de l'environnement.